

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 52

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 23 : Acquisition de la parcelle cadastrée section N n°202 sise rue Georges Paillot appartenant à la Société Orange

***Création d'une servitude de passage sur ladite parcelle au profit de la Société d'Orange et de la Poste**

***Création de deux servitudes de passage au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section N n°203 appartenant à la Société Orange**

***Retrait de la délibération n°106 du 20 juin 2014 portant acquisition de la parcelle cadastrée section N n°202 sise rue Georges Paillot appartenant à la Société Orange**

Vu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles :

- L.1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable par les collectivités territoriales,
- L.1211-1 relatif à la consultation de l'Etat préalable aux acquisitions,
- L.1212-1 relatif à la passation des actes d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1311-9 à L.1311-12 relatifs à la consultation du Service des Domaines,
- L.2241-1 relatif à la compétence du Conseil Municipal concernant les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu le Code Civil, notamment les articles :

- 544 relatif à l'exercice du droit de propriété,
- 637 et suivants relatifs aux servitudes,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment les articles :

- L.240-1 relatif à la définition des différentes sorties de vigueur des actes administratifs,
- L.242-4 relatif à la possibilité pour la collectivité territoriale de retirer ou d'abroger un acte créateur de droit sur la demande du bénéficiaire de cet acte,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter, sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, relatif aux conditions du prix de vente des immeubles,

Vu les nouvelles modalités de consultation du Domaine applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 et modifiant les seuils à partir desquels la consultation du Domaine est obligatoire,

Vu le seuil réglementaire désormais porté à 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 10 janvier 2014,

Vu la délibération n°106 du Conseil Municipal de Maubeuge en date du 20 juin 2014 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section N n°202 sise rue Georges Paillot appartenant à la Société Orange et à la création d'une servitude au profit de la Société Orange et de La Poste,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la « *Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement* », qui s'est réunie le 23 mars 2017,

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation de la salle Sthrau, la Ville de Maubeuge a engagé des négociations avec la Société Orange aux fins d'acquérir une emprise foncière lui appartenant, afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et en accessibilité du bâtiment.

Que, plus précisément, il s'agit de l'emprise cadastrée section N n°202 située entre la salle Sthrau et le bâtiment abritant les services de La Poste et qui forme aujourd'hui l'accès sécurisé à la cour intérieure commune au personnel de la Société Orange et de La Poste.

Que, par délibération susvisée, le Conseil Municipal avait :

- approuvé l'acquisition de la parcelle au prix de 1,00€, conformément à l'estimation établie par le Service des Domaines le 10 janvier 2014, auquel s'ajoutaient les frais d'acte notarié,
- consenti à la création d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Société Orange et de la Poste,
- constaté que cette servitude n'aurait plus d'utilité et tomberait en désuétude dès que cette parcelle aurait été classée dans le domaine public communal car, alors, accessible à tous.

Considérant, cependant, que l'acte notarié n'est toujours pas signé à ce-jour aux motifs que :

- les aménagements techniques sollicités par la Société Orange, lesquels devaient être annexés à la délibération présentée en juin 2014, ne l'ont pas été,
- deux nouvelles servitudes au profit de la Ville sont à créer sur la parcelle cadastrée section N n°203:
 - une servitude de passage,
 - une servitude de passage technique.

Considérant que le retrait d'un acte administratif se définit par sa disparition juridique pour l'avenir comme pour le passé.

Qu'en d'autres termes, le retrait rétroagit au jour de la naissance de l'acte.

Qu'en outre, l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration précise que: « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.* »

Qu'en l'espèce, l'acte notarié n'ayant pas été signé, aucun début d'exécution n'a été donné à la délibération n°106 du 20 juin 2014 ci-dessus citée.

Que, par conséquent, il est possible pour la Ville de retirer cette délibération et de statuer à nouveau sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section N n° 202, entre autres.

Considérant l'absence d'obligation de consulter le Service Domaines pour une acquisition hors expropriation en dessous de 180 000 €.

Considérant que, désormais, les conditions de l'acquisition à prendre en compte sont les suivantes :

- acquisition de la parcelle cadastrée section N n°202 au prix d'un euro (1,00€), conformément à l'avis du Service des Domaines,
- création d'une servitude de passage au profit de la Société Orange et de La Poste sur la parcelle N n°202 et ce, à titre gratuit et jusqu'au classement de la parcelle dans le domaine public communal, en effet, la servitude tombant en désuétude après classement dans le domaine public, car accessible à tous,
- création d'une servitude de passage au profit de la Ville sur les parcelles cadastrées section N n°188 et 203, afin de favoriser l'accès à la médiathèque et à la parcelle cadastrée section N n°201, située à l'arrière de la salle Sthrau.
- création d'une servitude technique au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée N n° 203 conservée par la Société Orange pour permettre :
 - l'accès au transformateur, à la prise d'air de la chaufferie, au Z.A.G. (zone d'accès permettant le raccord d'un tuyau pour extraction des fumées d'un local à risque),
 - le passage de fourreaux électriques.

- En contrepartie et eu égard aux servitudes créées au profit de la Ville, cette dernière s'engage à réaliser les aménagements techniques suivants sur la parcelle nouvellement acquise :
 - décalage de l'implantation du portail d'accès à la cour Orange/La Poste à la limite de la parcelle cadastrée section N n°203
- Installation d'un portail pivotant ouvrant à la française, de caractéristiques suivantes :
 - 2 vantaux : hauteur 3,05 m suivant plan
 - Largeur de passage : 4,00 mètres
 - Ouverture : suivant plan
 - Ouverture motorisée qui pourra inclure un système de badge à boucle magnétique. La commande d'ouverture par boîtier sera intégrée dans le mur de soubassement (digicode autonome au présent lot) et boucle magnétique pour la sortie grâce au passage de janolènes inclus dans l'enrobé au moment des travaux sur la parcelle cadastrée section n° 203,
- Installation d'un portail piéton ouvrant à la française, de caractéristiques suivantes :
 - Ouverture manuelle,
 - Serrure 3 points à cylindre européen de sécurité, compris clés (2u / porte).
 - pavage des Voiries et Réseaux Divers (V.R.D.) tel que prévu dans le projet de réhabilitation de la salle Sthrau sur la parcelle cadastrée section N n°202 jusqu'au portail, et traitement des VRD pour mise à niveau sur parcelle cadastrée section N n°203
 - Suppression du trottoir existant le long de La Poste se situant sur la parcelle cadastrée section N n°202 et traitement de la partie restante sur parcelle N°203,
 - Traitement V.R.D. après passage des fourreaux de la salle Sthrau sur parcelle cadastrée section N n° 203, (afin de permettre à orange une prise de possession directe consécutive aux travaux de voirie - travaux de finition : raccord pente, suppression trottoir)
 - Reprise des altimétries à la jonction de la parcelle N n° 203 et N n° 202 (prise en charge dans le cadre du projet de réaménagement de la Ville)
 - Suppression de la barrière levante inactive,
 - Suppression du local poubelle fixe et remplacement par des

conteneurs grand format qui seront positionnés dans la cour de la société Orange au droit du passage du fourgon blindé

- Mise en service d'une sortie de secours pour la Salle Sthrau et cloisonnement par une grille métallique au droit de la parcelle cadastrée section N n°202 pour éviter un passage technique par la chaufferie sur la parcelle cadastrée section N n° 203.

Que, par ailleurs, l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* ».

Que les parties s'engagent, par conséquent, à agir en respect des dispositions ci-dessus citées.

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable.

Que l'acquisition par la Ville d'une parcelle est également une décision créatrice de droit en faveur du vendeur.

Qu'en l'espèce, il est accordé un délai de six mois au vendeur pour signer l'acte de vente, délai renouvelable une fois.

Qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder au retrait de la délibération n°106 du 20 juin 2014,
- d'approuver l'acquisition de la parcelle N n°202 sise rue Georges Paillot au prix de 1,00€, conformément à l'estimation établie par France Domaine, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et de géomètre éventuels, sous condition que la Ville procède à la réalisation des divers aménagements ci-dessus cités,

De consentir à la création :

- d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Société Orange et de La Poste sur la parcelle N n°202, jusqu'au classement de la parcelle acquise dans le domaine public communal accessible à tous,

- d'une servitude de passage au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section N n°203, afin de favoriser l'accès à la médiathèque et à la parcelle cadastrée section N n°201, située à l'arrière de la salle Sthrau,
- d'une servitude technique au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section N n° 203 conservée par Orange pour permettre :
 - l'accès au transformateur, à la prise d'air de la chaufferie, au Z.A.G. (zone d'accès permettant le raccord d'un tuyau pour extraction des fumées d'un local à risque),
 - le passage de fourreaux électriques.
- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier,
- De dire que le délai de six mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé au vendeur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Accepte** de procéder au retrait de la délibération n°106 du 20 juin 2014,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle N n°202 sise rue Georges Paillot au prix de 1,00€, conformément à l'estimation établie par France Domaine, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et de géomètre éventuels, sous condition que la Ville procède à la réalisation des divers aménagements ci-dessus cités,

Consent à la création :

- d'une servitude de passage à titre gratuit au profit de la Société Orange et de La Poste sur la parcelle N n°202, jusqu'au classement de la parcelle acquise dans le domaine public communal accessible à tous,
- d'une servitude de passage au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section N n°203, afin de favoriser l'accès à la médiathèque et à la parcelle cadastrée section N n°201, située à l'arrière de la salle Sthrau,

- d'une servitude technique au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section N n° 203 conservée par Orange pour permettre :
 - l'accès au transformateur, à la prise d'air de la chaufferie, au Z.A.G. (zone d'accès permettant le raccord d'un tuyau pour extraction des fumées d'un local à risque),
 - le passage de fourreaux électriques.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier,
- **Dit** que le délai de six mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, et renouvelable une fois, est un délai raisonnable accordé au vendeur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect dudit délai, la présente délibération sera frappée de péremption

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES

- 2 JUL. 2014

ARRIVEE

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par Isabelle TOUBEAUX
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : VSF / JR / IT

Direction Générale des Services :
DGA des Politiques Municipales :
DGA des Moyens généraux :
DGST :
Service des Ressources Humaines :
Service des Marchés Publics :
Classeur 3 ^{ème} :
Services Extérieurs :

Date de la convocation : 13 juin 2014

L'an deux mille quatorze

Le vingt juin à 18 h 30

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie,
sur la convocation et sous la présidence de :**

Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - J-Y.HERBEUVAL - R.PAUVROS - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

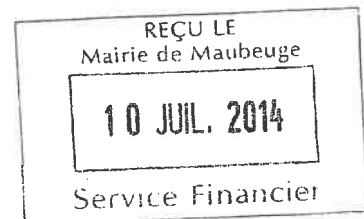
EXCUSES ayant donné pouvoir : B MORIAME (pouvoir à JP COULON) - S SERHANI (pouvoir à N TAJDIRT) - MP ROPITAL (pouvoir à N MONTFORT)

EXCUSES :

ABSENTS : Denis DEJARDIN

Secrétaire de séance : Naëlle TAJDIRT

OBJET N° 36 : Maubeuge 2015 - Salle Sthrau - Acquisition de la parcelle N n°202 sise rue Georges Paillot appartenant à ORANGE (FRANCE TELECOM) - Création d'une servitude de passage au profit d'ORANGE et La Poste



Dans le cadre de la réhabilitation de la Salle Sthrau, la Ville de Maubeuge, a engagé des négociations avec ORANGE (FRANCE TELECOM) aux fins d'acquiescer une emprise foncière dont la société est propriétaire et ce, afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et en accessibilité du bâtiment.

En la Ville de Maubeuge, le 04/05/2017
Recu en préfecture le 04/05/2017
Affiché le
ID : 059-219303323-20170426-D52-DE

Il s'agit d'une emprise cadastrée N n°202 située entre la salle Sthrau et le bâtiment abritant les services de La Poste, qui forme aujourd'hui l'accès sécurisé à la cour intérieure, commune au personnel d'ORANGE et de La Poste (cf. Plan de division établi par Julien BERNARD - géomètre expert).

France Domaine a procédé à l'estimation domaniale de la parcelle N n°202 d'une superficie d'environ 113 m². Compte-tenu de son usage actuel et de son usage à venir, France Domaine a évalué celle-ci à un euro (1,00 €).

ORANGE a accepté la proposition de la Ville d'acquiescer la parcelle N n°202 à l'euro sous réserve de :

- La création d'une servitude de passage (à pieds, véhicule de service et véhicule du personnel) au profit d'ORANGE et La Poste sur la parcelle N n°202 et ce, à titre gratuit et jusqu'au classement de la parcelle acquise dans le domaine public communal ;
- L'acceptation par ORANGE et Poste-Immo (filiale immobilière de La Poste) du descriptif technique des travaux sur l'entrée du site et du descriptif du contrôle d'accès qui seront proposés par la Ville ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de la parcelle N n° 202 sise rue Georges Paillot au prix de 1,00 €, conformément à l'estimation établie par France Domaine le 10 janvier 2014, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié ;
- Consentir à la création d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle N n°202 au profit d'ORANGE et de La Poste et ce, jusqu'au classement de la parcelle acquise dans le domaine public communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Cahier des charges Adaptation des abords de la salle Sthrau à la charge de la mairie en vue de l'acquisition de la parcelle n° 202 appartenant à Orange.

1 - Décalage de l'implantation du portail d'accès à la cour Orange / La Poste à la limite de la parcelle N n° 203

2 - Installation d'un portail pivotant ouvrant à la française, de caractéristiques suivantes :

- 2 vantaux : hauteur 3,05 m suivant plan
- Largeur de passage : 4,00 mètres
- Ouverture : suivant plan
- Ouverture motorisée qui pourra inclure un système de badge à boucle magnétique. La commande d'ouverture par boîtier sera intégrée dans le mur de soubassement (digicode autonome au présent lot) et boucle magnétique pour la sortie grâce au passage de janolènes inclus dans l'enrobé au moment des travaux.

Installation d'un portail piéton ouvrant à la française, de caractéristiques suivantes :

- Ouverture manuelle,
- Serrure 3 points à cylindre européen de sécurité, compris clés (2u / porte).

3 - VRD en pavage prévu dans le projet Sthrau (parcelle N n° 202) jusqu'au portail

- Suppression du trottoir existant le long de La Poste (parcelle N n° 202) et traitement de la partie restante sur parcelle N n° 203, afin de permettre à Orange une prise de possession directe consécutive aux travaux de voirie (les travaux de finition: raccord pente, suppression trottoir, raccord enrobés suite passage fourreaux et reprise des altimétries à la jonction de la parcelle N n° 203 et N n° 202 sont pris en charge dans le projet de réaménagement de la Ville).

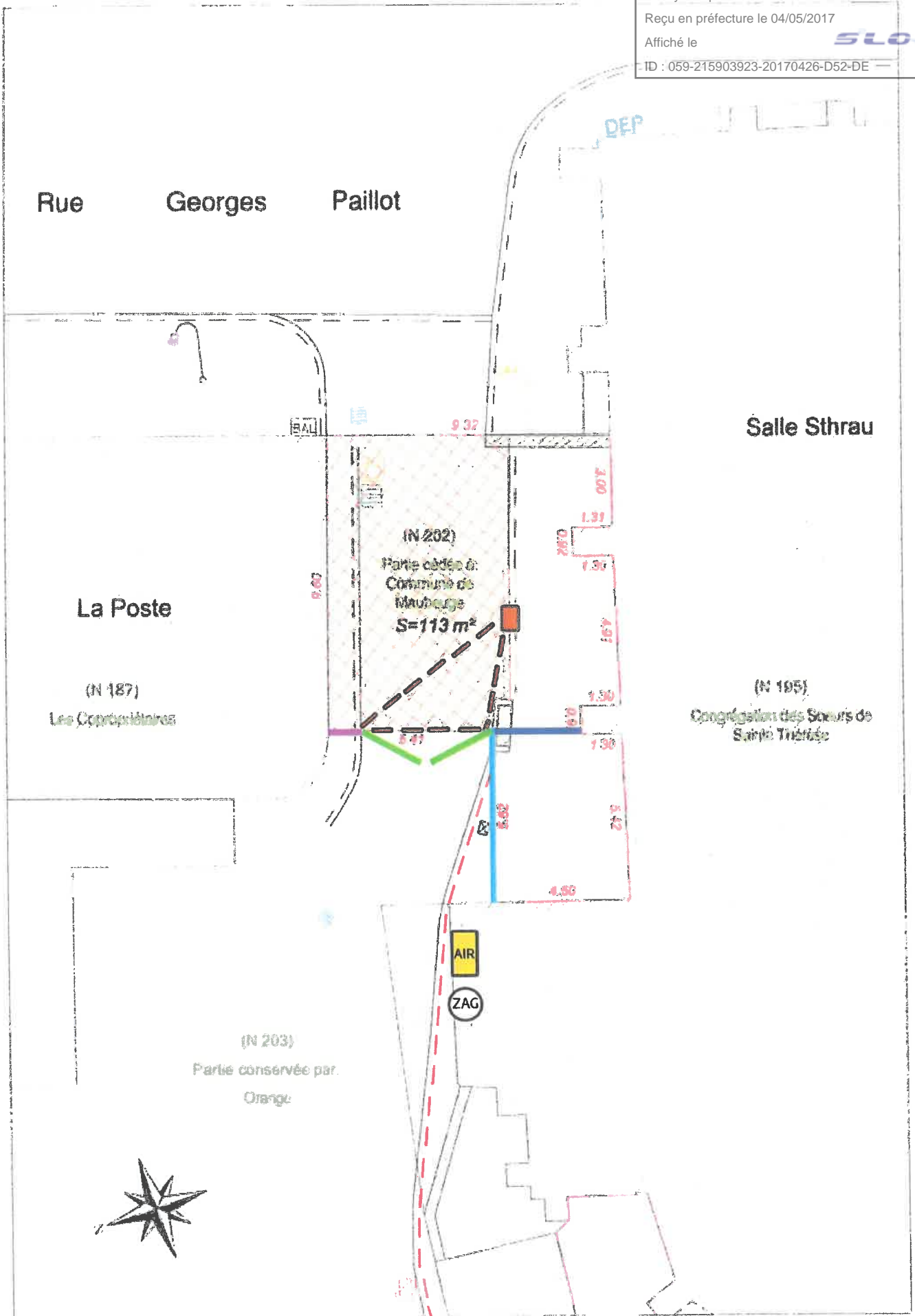
4 - Suppression de a barrière levante inactive

5 - Suppression du local poubelle fixe et remplacement par des conteneurs grand format qui seront positionnés dans la cour Orange au droit du passage du fourgon blindé.

6 - Sortie de secours Salle Sthrau sur parcelle N n° 202 et cloisonnement par une grille métallique au droit de la parcelle pour éviter un passage technique vers la chaufferie sur la parcelle Orange N n° 203.

Création des servitudes de passage nécessaires aux usages de chacun :

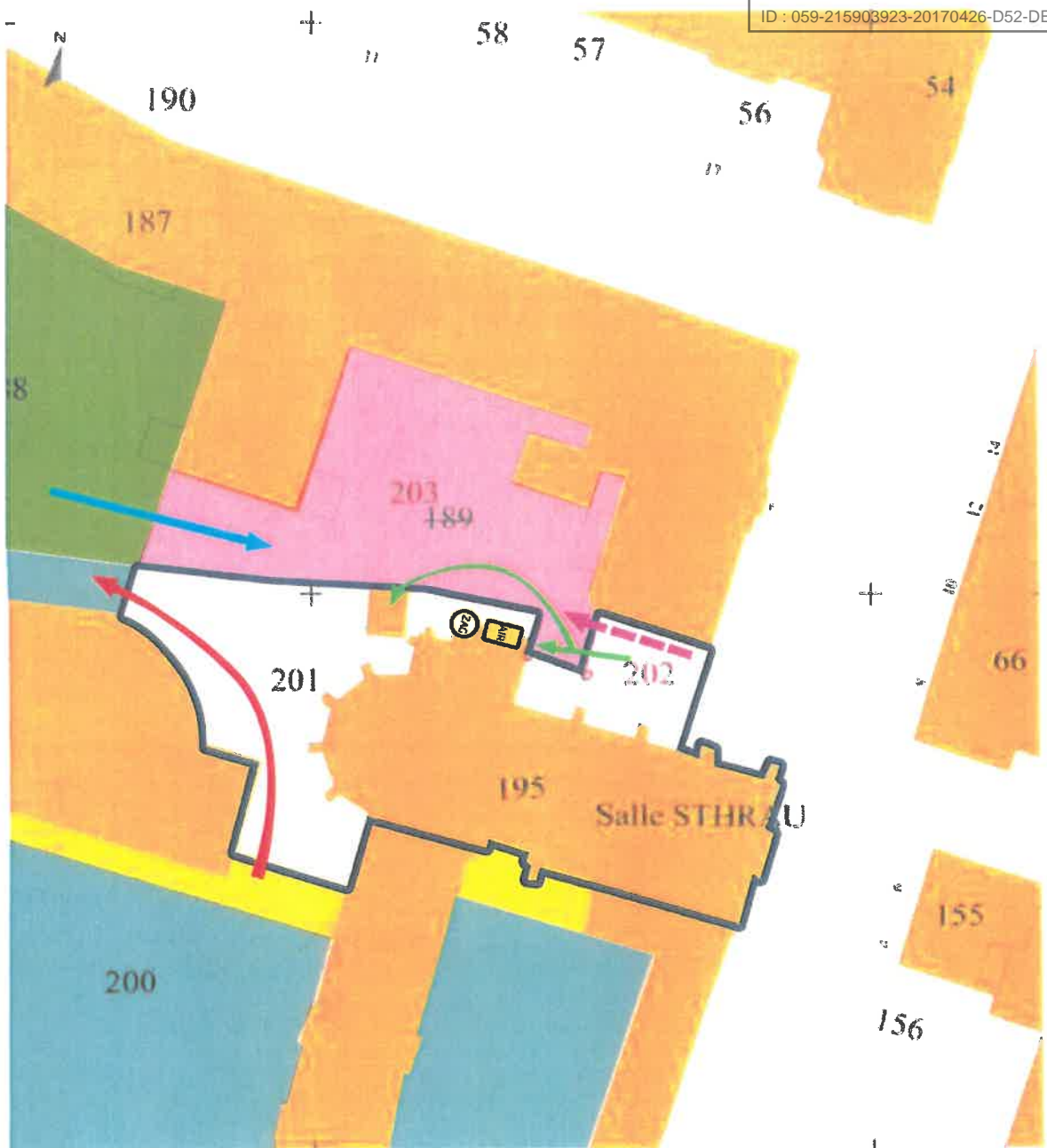
- 1.** Servitude de passage sur parcelle N n° 202 au profit d'Orange et de La Poste jusqu'à la tombée dans le Domaine Public,
- 2.** Servitude de passage sur les parcelles N n° 188 (La Poste) et N n° 203 (Orange) au profit de la Ville de Maubeuge (accès Médiathèque),
- 3.** Servitude de passage technique sur parcelle N n° 203 (Orange) au profit de la Ville pour accès au transformateur, à la prise d'air déjà existante de la chaufferie et au ZAG (accès pompiers) + passage des fourreaux réseau électrique.



- Portail piétons Orange / La Poste
- Portail motorisé Orange / La Poste
- Mur métallique escalier secours
- Portail piétons salle Sthrau

- Fourreaux électriques salle Sthrau
- Fourreaux janolènes commande portail

- AIR** Prise d'air
- ZAG** Raccordement ZAG pompiers





 Propriété Collège Coutelle

 Propriété La Poste

 Propriété Orange

 Propriété Ville

 Servitude de passage
Issue de secours, accès Pompiers

 Servitude de passage technique
Fond dominant 202, Fond servant 203
(accès chaufferie, prise d'air,
raccordement ZAG et transformateur)

 Servitude de passage
médiathèque vers voie publique

 Servitude de passage
temporaire Fond servant 202
Fond dominant 203

Commune
MAUBEUGE (392)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage 5334 R
Document vérifié et numéroté le 22/04/2014
A PTGC Valenciennes
Par LECLERCO Anastasia
Inspectrice
Signé

Centre des impôts foncier de
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques
Rue Raoul Follereau
B P 10439
59322 VALENCIENNES CEDEX
Téléphone 0327148770
Fax 0327148660
pfgc nord-valenciennes @gip finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 04/05/2017
Reçu en préfecture le 04/05/2017
Affiché le 04/05/2017
Echelle d'origine 1:500
ID : 059-21590328-201704261562
Date de rédaction 22/04/2014
Support numérique

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1)
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463

Document vérifié et numéroté le 22/04/2014

D'après le document d'arpentage
dressé
Par JULIEN BERNARD (2)
Réf
Le 15/04/2014
Julien Bernard
Géomètre Expert
59470 MAUBAY
59470 MAUBAY

